

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-072

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service accompagnement des publics vulnérables

02-2023-04-20-00007 - Arrêté N°2023-41 relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la « Fondation Diaconesses de Reuilly » par intégration de places d'hébergement d'urgence (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun du département de l'Aisne / Pôle finances - Exécution budgétaire et comptable

02-2023-04-20-00006 - Arrêté n°2023-07-SGCD relatif au budget 2023 de la cité administrative de Laon (3 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2023-04-20-00007

Arrêté N°2023-41 relatif à l'extension du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré
par la « Fondation Diaconesses de Reuilly » par
intégration de places d'hébergement d'urgence

N°2023-41

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement
et de Réinsertion Sociale
géré par la "Fondation Diaconesses de Reuilly"
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sanitaire et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} février 2021 portant nomination de Monsieur Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de Laon ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Premier ministre du 23 février 2016 approuvant la dissolution par fusion-absorption d'une association et autorisant le transfert de ses biens à une fondation reconnue d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2017 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par la Fondation Diaconesses de Reuilly, par l'intégration des 15 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2021 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par la Fondation Diaconesses de Reuilly, par l'intégration des 23 places d'hébergement d'urgence ;

Vu la demande présentée le 7 décembre 2022 par la "Fondation Diaconesses de Reuilly" en vue d'intégrer des places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S. ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places permettent de répondre aux besoins réels de la population, et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par la "Fondation Diaconesses de Reully" pour l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023. L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. est ainsi portée à 117 places, et se décompose de la manière suivante :

C.H.R.S. "les 14 maisons" :

- 30 places de C.H.R.S. sur le site de Soissons.
- 30 places d'hébergement d'urgence sur le site de Soissons.
- 37 places de C.H.R.S. sur le site de Villers-Cotterêts.
- 20 places d'hébergement d'urgence sur le site de Villers-Cotterêts.

Article 2 : les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

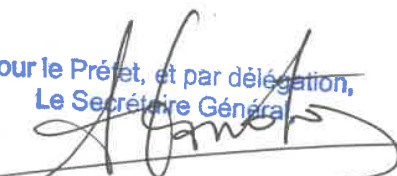
Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain NGOUOTO

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-04-20-00006

Arrêté n°2023-07-SGCD relatif au budget 2023
de la cité administrative de Laon

Arrêté n°2023 - 07 - SGCD
relatif au budget 2023 de la cité administrative de Laon

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Laon en date du 6 avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Laon pour l'année 2023 est fixé à 527 962,53 €, après réduction du remboursement effectué par l'AURIAC, soit 14 066,98 €, et du report 2022 soit 22 553,49 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quotes-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

Occupants	Quote-part
DDFIP	222 301,61 €
SDEN 02	119 080,99 €
DDETS	81 781,16 €
ARS	51 003,31 €
Délégation action sociale MEF	8 654,60 €
Gendarmerie	952,65 €
RT	23 376,52 €
CIO	20 811,69 €
Total	527 962,53 €

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 20/04/23

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Laon, pour l'année 2023, fixé à 527 962,53 € est détaillé comme suit :

Budget 2023 prévisionnel

Postes budgétaires	Budget 2023 prévisionnel
Fluides	
Gaz	125 000,00 €
Électricité	73 000,00 €
Eau	14 000,00 €
	212 000,00 €
Contrats d'entretien	
Extincteurs	2 000,00 €
	2 000,00 €
Nettoyage	
Locaux	222 000,00 €
Ramassage poubelle	6 000,00 €
	228 000,00 €
Dépenses diverses	
Fontaines à eau	220,00 €
Espaces verts	0,00 €
Défibrillateur	0,00 €
	220,00 €
Charges locatives	
Maintenance corrective	40 000,00 €
Travaux	65 000,00 €
Mutualisation	10 000,00 €
	115 000,00 €
Intérêts moratoires	250,00 €
TOTAL	557 470,00 €

CITE ADMINISTRATIVE DE LAON**Recettes****Dépenses**

Report 2022	22 553,49 €	
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		557 470,00 €
Remboursement effectués par AURIAC (fluides)	14 066,98 €	
Entretien espaces verts par la DDFIP		7 113,00 €
TOTAUX	36 620,47 €	564 583,00 €
Quote-parts à recevoir	527 962,53 €	

Fait à LAON, le 20/04/23